Direction des routes et des mobilités
TERRITOIRE : SUD-EST
SECTEUR : PRIVAS

ARRETE TEMPORAIRE N° 0909 ADC EG 26 RD0104
Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,
Vu l'avis de Monsieur le préfet de l'Ardèche, représenté par le Bureau de la sécurité et de la prévention routière, en date du 21/10/2026.
VU la demande en date du 19/10/2026 de l'entreprise PICOM demeurant 54, Rue Sebastien MERCIER 75015 PARIS
picom.paris@gmail.com

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise **PICOM** d'effectuer des travaux de **REMPLACEMENT PLACE POUR PLACE D'UN APPUI TELECOM**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :
RD 104 au PR 17+500 hors agglomération de VEYRAS

Pour les véhicules de toutes natures,
Du 03/11/2026 au 03/12/2026 inclus.

Circulation alternée commandée par alternat manuel CF 23 de 8h30 à 16h30,
Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.
L'entreprise chargée des travaux devra être en mesure d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions : BENDAHMANE Meryem, Tél : 06.14.90.78.29, Courriel : picom.paris@gmail.com

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait au Teil, le Signé Numériquement
le 22/10/2026

Le Président,
et par délégation,
La Responsable de Territoire adjointe

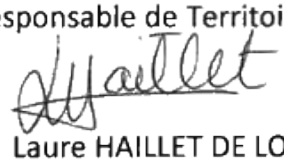

Laure HAILLET DE LONGPRE

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :
> M. le Directeur de l'entreprise PICOM,
> M. le Président (DRM / SUD-EST / PRIVAS),
> M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
> M. la Directrice Départementale de la Police Nationale de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :
> La commune de VEYRAS,
> Préfecture BSPR,
> Région AURA - Service Transport 07,
> Le REER et REERa du Secteur Opérationnel de PRIVAS

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

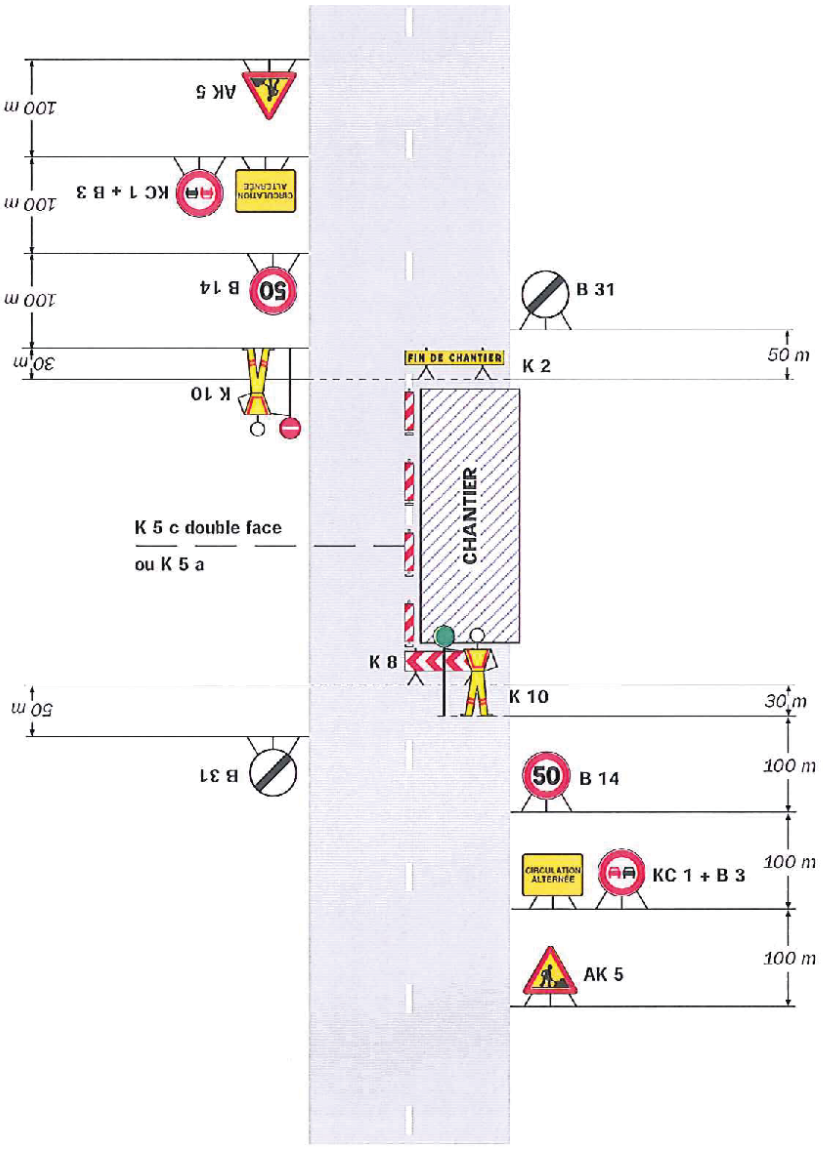

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.